



RAPPORT DE JURY

# CONCOURS INTERNE ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS >>

*Service des concours statutaires*

Direction des ressources humaines

NOVEMBRE 2024



# SOMMAIRE >>

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL DES EPREUVES.....</b>	<b>3</b>
1. EPREUVES D'ADMISSIBILITE .....	3
2. EPREUVES D'ADMISSION.....	4
<b>LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>5</b>
<b>LE JURY .....</b>	<b>6</b>
1. LA COMPOSITION DU JURY .....	6
2. LA NOTE DE CADRAGE .....	6
<b>FORMATION DES CANDIDATS.....</b>	<b>7</b>
<b>LE DEROULEMENT DU CONCOURS.....</b>	<b>8</b>
1. ADMISSIBILITE.....	8
2. ADMISSION (ORAUX).....	9
<b>STATISTIQUES .....</b>	<b>10</b>
1. HISTORIQUE DU CONCOURS : .....	10
2. CONCOURS 2024 : .....	10
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>

# INTRODUCTION >>

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le nombre de postes est fixé à 34 postes répartis de la façon suivante :

Branche Gestion administrative générale : 26

Branche Gestion économique, finances et logistique : 8

Ressources réglementaires :

- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, notamment son article 13 ;
- Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

## RAPPEL DES EPREUVES >>

### 1. Epreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt : — du programme mentionné au 3 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ; — du programme mentionné au 3 du II de l'annexe I pour la branche « gestion administrative générale ». Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury, destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

2° Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2) : — sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ; — sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I pour la branche « gestion administrative générale ». Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs. La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.

***Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves. Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury — qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 — participent à l'épreuve d'admission.***

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par branche. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission.

## 2. Epreuves d'admission

Après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques.

Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans le II l'annexe 1.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est annexé à la documentation en ligne du concours sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> et envoyé en version Word sur demande.

Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

# LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE >>

Pour les deux branches ouvertes au concours :

Etapes	Date
Inscription	Du 02 janvier 2024 au 02 février 2024
Date limite de télétransmission	Jusqu'au 02 février 2024, 14 heures (heure de Paris)
Réunion de cadrage	18 mars 2024
Epreuves écrites	03 avril 2024
Réunion d'admissibilité	06 mai 2024
Oraux	<p><u>Administration générale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le 18/09 : Cédric FLESSELLES, Anne BOULOGNE, Annie GODRIE, Cécile MARCHAL, Jérôme DOGBEH ;</li><li>- 09/10 : Cédric FLESSELLES, Cécile MARCHAL, Annie GODRIE, Jérôme DOGBEH,</li><li>- 10/10 : Cédric FLESSELLES, Annie GODRIE, Jérôme DOGBEH, Cécile MARCHAL ;</li></ul> <p><u>Finances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 02/10 : Cédric FLESSELLES, Cécile MARCHAL, Mona AMIROUCHE, Jérôme DOGBEH, Cécile MARCHAL ;</li><li>- 08/10 (A PARTIR DE 13H30) : Cédric FLESSELLES, Cécile MARCHAL, Mona AMIROUCHE, Jérôme DOGBEH, Clotilde POPPE ;</li></ul>
Réunion d'admission	6 novembre 2024
Affichage des résultats	12 novembre 2024

# LE JURY >>

## 1. La composition du jury

### a. Le président

Cédric FLESSELLES  
Directeur des Affaires  
Economiques et Financières

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - Agence  
Générale des Equipements et Produits de Santé

*Agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris*

### b. Les membres

Cécile MARCHAL  
Cadre administrative – Département Médico-  
Universitaire

AP-HP – Sorbonne Université

Anne BOULOGNE  
Responsable des affaires médicales

CH de Saint Denis

Annie GODRIE

Professeur d'enseignement supérieur

Mona AMIROUCHE

Professeur d'enseignement supérieur

Jérôme DOGBEH

Professeur d'enseignement supérieur

*Sont adjoints au jury en qualité d'examineurs spécialisés :*

Clothilde POPPE

Chargée d'enseignement vacataire à  
l'université

*Mme Anne BOULOGNE a dû se désister du jury le 30/09/2024. Pour respecter le principe d'égalité des candidats, cela suppose que la composition du jury reste inchangée pendant la durée des épreuves et un membre du jury doit avoir pris part à toutes les épreuves pour pouvoir participer au délibéré. En cas de démission d'un membre du jury après l'ouverture des épreuves, celui-ci ne peut donc être remplacé.*

## 2. La note de cadrage

Le jury a participé à la réunion de cadrage durant laquelle ils sont informés :

- De la composition du jury
- Des missions du jury
- Du calendrier du concours
- Des critères de discrimination

### Epreuves d'admissibilité :

Les épreuves écrites se dérouleront le 3 avril 2024.

Etudes des sujets qui seront présentés aux épreuves écrites :

- Eudes de cas :
  - o Branche administrative générale
  - o Branche gestion économique, finances et logistique
- Questions de droit publique et droit hospitalier
  - o Identiques aux deux branches

Organisation des corrections des épreuves écrites.

### Epreuves d'admission :

La grille de critères des épreuves orales sera arrêtée à la réunion d'admission.

Les dossiers RAEP sont à retourner par les candidats admissibles pour le 17 juin 2024 14h au plus tard via un lien dispose. Le service concours transmettra les dossiers RAEP aux membres du jury également via un lien dispose. Les membres du jury s'organiseront pour l'étude de ces dossiers.

Le jury disposera pour les oraux d'une version papier de la lettre de motivation et du CV des candidats.

### Arrêt des dates pour le calendrier du concours :

- La réunion d'admissibilité est à prévoir le 6 mai à 16 heures 30.
- Les épreuves sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- La réunion d'admission est à prévoir le 6 novembre à 14h00.

### Recours des candidats :

Le service concours enregistre les demandes des candidats recalés souhaitant rencontrer les jurys.

Les membres du jury s'organiseront pour les recevoir à la fin du concours. Les candidats recevront un accès au rapport du jury avant leur rencontre avec les membres du jury.

## FORMATION DES CANDIDATS >>

Le CFTAO, Centre de Formation aux Techniques Administratives et Ouvrières, a proposé une préparation aux épreuves écrites du concours ACH interne ; pour la Branche Gestion Administrative et la Branche Gestion Economie Finance et logistique.

Cette préparation s'est déroulée sur 8 jours (de janvier à mars 2024), et se compose d'apport méthodologique, des connaissances nécessaires selon les branches, et des exercices pratiques (dont deux devoirs sur table avec temps de correction).

Pour les candidats admissibles au concours ACH interne, il a été proposé une préparation à la constitution du dossier RAEP (nécessaire pour l'épreuve orale) d'une demi-journée en mai 24.

Le CFTAO a également proposé, pour les candidats admissibles, une préparation à l'épreuve orale (entraînement à l'entretien d'oral, sur la forme et le fond, sur la base du travail préparé par chaque stagiaire en amont) sur 1 journée en petit groupe, en juin 2024.

L'ensemble de cette préparation nécessite un travail d'acquisition personnelle indispensable.

# LE DEROULEMENT DU CONCOURS >>

## 1. Admissibilité

### a. Epreuves écrites

#### a) Le sujet :

ANNEXE 2 : Epreuve ACH cas pratique gestion administrative  
ANNEXE 3 : Epreuve ACH cas pratique gestion économique finances  
ANNEXE 4 : Epreuve ACH série de questions gestion administrative  
ANNEXE 5 : Epreuve ACH série de questions gestion économique finances

#### b) Critères d'évaluation :

ANNEXE 6 : Critères d'évaluation

#### c) Quelques conseils des correcteurs :

Concernant l'épreuve de cas pratique avec mise en situation, pour les deux branches, le jury constate un niveau général faible des candidats qui pour beaucoup ne répondent pas aux attendus de l'épreuve.

Sur la forme, le jury déplore, dans la majorité des copies, une absence de maîtrise de la langue française, que ce soit en matière d'expression (syntaxe, vocabulaire, etc.) ou d'orthographe. Très rares ont été les copies sans faute d'orthographe. Il est pourtant attendu des candidats de savoir s'exprimer dans une langue claire et adaptée puisque ceux-ci postulent à un concours qui, s'ils sont reçus, les placera en position d'encadrement (nécessitant de savoir comprendre et transmettre des instructions sans ambiguïté) et de travaux techniques nécessitant, là aussi, une capacité rédactionnelle démontrée.

Quelques candidats ont néanmoins fourni un travail de qualité, leurs copies répondant aux consignes, étant construites avec logique et clarté et rédigées avec aisance.

Une partie des candidats a partiellement répondu aux attentes (copie bien construite et/ou bien rédigée et/ou bien argumentée, etc.) leur permettant d'obtenir une note correcte.

Comme indiqué ci-dessus cependant, la majorité des candidats n'a pas su répondre aux attentes sur un trop grand nombre de points, leurs copies étant alors sanctionnées d'une note au mieux moyenne au pire éliminatoire.

Concernant l'épreuve constituée d'une série de dix questions de droit à réponse courte, le jury déplore un niveau général de connaissances juridiques très insuffisant voire préoccupant pour des candidats qui se destinent à des fonctions d'encadrement et/ou de référent technique et devant donc être armés juridiquement.

Quelques rares copies sont d'un bon ou excellent niveau et le jury a su les valoriser. Beaucoup de candidats ont obtenu une note éliminatoire, leurs réponses étant inexistantes ou creuses.

Le jury rappelle donc aux candidats que cette épreuve nécessite une préparation sérieuse ; les approximations ou digressions n'ayant pas leur place dans ce type d'épreuve, elles sont donc systématiquement sanctionnées. Le jury invite donc les futurs candidats à prendre connaissance du programme officiel bien en amont du concours pour avoir le temps de le travailler avec rigueur et constance, seuls ou dans le cadre d'une préparation au concours. Il n'est en effet pas envisageable d'aborder cette épreuve sans une étude approfondie et une assimilation des thématiques du programme.

## 2. Admission (oraux)

Le nombre de candidats admissibles nécessite de mobiliser 3 jours d'oraux sur la branche administration générale et 1.5 sur la branche économie, finances et logistique, sont ainsi retenues les dates suivantes :

### a. Le déroulé des oraux

L'épreuve orale dure 30 minutes.

Les candidats disposent de 10 minutes pour se présenter, présenter leur parcours et leurs motivations pour accéder au grade d'adjoint des cadres hospitaliers (ACH). Le reste du temps est consacré à un échange avec le jury permettant de préciser des points sur le parcours professionnel ou les connaissances administratives et techniques. Des mises en situation peuvent être proposées afin d'évaluer l'aptitude du candidat à exercer dans un contexte d'ACH.

### b. Critères d'évaluation :

- Présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation
- Acquis professionnels - Connaissances administratives
- Acquis professionnels - Connaissances techniques
- Ouverture aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux
- Motivation à exercer les missions d'un ACH dans la branche choisie et de management

### c. Quelques conseils des correcteurs :

Concernant la présentation demandée en début d'oral, le jury a constaté un niveau très inégal selon les candidats. Une grande majorité de candidats a compris les attendus de cet exercice en préparant de manière structurée cette présentation et en abordant correctement le parcours professionnel et les motivations à devenir ACH. Les meilleurs candidats ont su mettre en valeur ces points, souvent du fait de la richesse de leur parcours et de la réflexion personnelle menée sur les qualités à avoir pour exercer en tant qu'ACH. Chez ces candidats, la qualité et l'aisance d'expression ont aussi été valorisées. A contrario, le jury déplore chez certains candidats une absence manifeste de préparation de cet exercice, tant sur le fond (absence de motivation discernable à exercer en tant qu'ACH, ignorance des missions confiées, parcours professionnel peu explicité, etc.) que sur la forme (expression non soignée ou réponses peu compréhensibles par exemple).

Le jury rappelle donc aux candidats que cette partie de l'épreuve orale doit se préparer avec sérieux et réflexion pour permettre de mettre en évidence la cohérence de son parcours avec le choix de passer le concours.

Concernant la discussion avec le jury, certains excellents candidats ont su entrer dans un véritable dialogue avec les membres du jury, sachant prendre de la hauteur, se positionner à bon escient et faire preuve d'une culture générale et hospitalière de très bon niveau. Ces prestations ont été valorisées. Beaucoup de candidats ont eu un échange pertinent et de bonne qualité avec le jury. Enfin, quelques candidats ont eu des difficultés à tenir ce temps d'échange, ne sachant pas quoi répondre aux questions qu'elles soient techniques, relatives à une analyse de leur propre parcours ou de culture hospitalière très générale.

Le jury insiste donc sur la rigueur nécessaire à avoir quant à la préparation de cet échange : connaissances de l'environnement hospitalier, des missions d'un ACH et des qualités à avoir pour résoudre des situations auxquelles un ACH peut être confronté.

# STATISTIQUES >>

## 1. Historique du concours :

Le dernier concours date de 2020-2021.

18 postes étaient ouverts au concours :

- 12 pour la branche administration générale, 12 lauréats, 6 inscrits sur liste complémentaire pour 250 candidats admis à concourir.
- 6 pour la branche gestion économique, finances et logistique, 6 lauréats, 3 inscrits sur liste complémentaire pour 64 candidats admis à concourir.

## 2. Concours 2024 :

Nombre de postes ouverts :

Branche gestion administrative générale						
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués (admis à concourir)	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	186	141	108	23	22	14
Hommes	36	30	23	5	5	5
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>171</b>	<b>131</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>19</b>

Branche gestion économique, finances et logistique						
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués (admis à concourir)	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	37	29	24	13	12	7
Hommes	12	6	4	1	1	1
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>8</b>

**Seuil d'admissibilité :**

Sur la branche gestion administrative générale :

Seuil : 10 /20

**Amplitude des notes :**

Max : 16,65 /20

Min : 3,80 /20

Moyenne : 10,22 /20

Sur la branche gestion économique, finance et logistique :

Seuil : 10 /20

**Amplitude des notes :**

Max : 14,95 /20

Min : 5,45 /20

Moyenne : 10,2 /20

**Seuil d'admission :**

Sur la branche gestion administrative générale :

Seuil 10 /20

**Amplitude des notes :**

Max : 17,25 /20

Min : 8,22 /20

Moyenne : 12,73 /20

Sur la branche gestion économique, finance et logistique :

Seuil : 12,80 /20

**Amplitude des notes :**

Max : 16,31 /20

Min : 7,33 /20

Moyenne : 11,82 /20

**Amplitude des notes :**

Taux de réussite sur le nombre de candidats : Branche gestion administrative générale

- Inscrits (nombre de lauréats/nombre total de candidats inscrits) = 8,55 %
- Admis à concourir (nombre de lauréats/nombre total de candidats convoqués) = 11,11 %
- Présents à l'admissibilité (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents) = 14,5 %
- Présents à l'admission (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents) = 70,37 %

Taux de réussite sur le nombre de candidats : Branche gestion économique, finances et logistique

- Inscrits (nombre de lauréats/nombre total de candidats inscrits) = 16,32 %
- Admis à concourir (nombre de lauréats/nombre total de candidats convoqués) = 22,85 %
- Présents à l'admissibilité (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents) = 28,57 %
- Présents à l'admission (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents) = 61,53 %

## CONCLUSION >>

Conseils aux futurs candidats :

Le jury conseille aux futurs candidats de bien prendre la mesure du niveau d'exigence demandé aux épreuves écrites du concours interne d'accès au grade d'adjoint des cadres hospitaliers et, en conséquence, de l'investissement personnel que demande la préparation de ce concours.

## PROGRAMME DES ÉPREUVES ACH

### **I - Programme : branche "gestion économique, finances et logistique"**

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative : — la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ; — la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ; — organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
2. Organisation du système de santé : — organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ; — organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ; — place de l'utilisateur dans le système de soins.
3. Gestion économique, gestion financière et logistique : — achat public ; — rôle de l'ordonnateur et du comptable ; — plan comptable hospitalier ; — sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ; — procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ; — comptes financiers ; — comptabilité analytique.

### **II. - Programme : branche "gestion administrative générale"**

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative : — la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ; — la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ; — organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
2. Organisation du système de santé : — organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ; — organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ; — place de l'utilisateur dans le système de soins.
3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière : — statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ; — recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ; — dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ; — conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ; — accueil des usagers, droit des usagers et médiation

## **CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU PREMIER GRADE DU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS**

Ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris  
à compter du 29 novembre 2023

### **EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE n<sup>o</sup> 1**

#### **BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE**

**Epreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

#### **Sujet :**

La direction de l'établissement public de santé, dans lequel vous travaillez, a été destinataire d'un signalement de violence de la part d'une soignante et d'un courrier de plainte de la famille d'une patiente que vous trouverez dans le dossier ci-après.

Adjoint des cadres dans le service soins de suite et de réadaptation gériatrique, il vous est demandé d'étudier le sujet, de présenter l'analyse de la situation assortie des interventions à mettre en œuvre à l'endroit de la famille et du personnel et en envisageant d'éventuelles actions pour prévenir la répétition de ce type d'incident.

**Votre écrit se limitera à une copie.**

**Il sera tenu compte de la syntaxe et de l'orthographe.**

**Dossier documentaire :**

- Fiche de signalement de violence
- Courrier d'une famille de patient
- Textes Cours administratives Marseille et Bordeaux
- Loi du 13 juillet 1983, art. 11
- Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.
- Qu'est-ce-que la maltraitance ?
- À quelle protection a droit un agent public agressé à son travail ?
- Deux fiches Formation

